



BÂTIMENT DE RECHERCHES ET CENTRE DE RESSOURCES

Université de Guyane - Cayenne



GUYANE



MENESR

MINISTERE DE L'EDUCATION. L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MAÎTRE D'OUVRAGE



Rue du Port BP 6003 - 97306 Cayenne CEDEX eric.germany@developpement-durable.gouv.fr T. 05.94.39.81.69

CONDUITE D'OPÉRATION

CP&0

GAIA

20, Passage de la Folie Regnault 75011 Paris d.pradel@cpoconsulting.com T. 01.84.16.79.70

PROGRAMISTE

ARCHITECTE

Mandataire du groupement

TOURRET JONERY ARCHITECTES

3, rue des Antonins 69005 Lyon agence@tjarchi.com

T. 04.78.37.35.32

gaia.archi@wanadoo.fr

T. 05.94.28.31.13



tjarchi

ARCHITECTE Co-traitant

BFT

EGIS BÂTIMENT GUYANE

10, rue des remparts 97300 Cayenne thibaut.dufour@egis.fr

1, place Schoelcher 97300 Cayenne

T. 05 .94.28.95.38



QUALICONSULT



QUALICONSULT

Route de Rémire RD2 Rémige-Monjoly mouloud.bekari@qualiconsult.fr T. 05.94.27.38.72

BUREAU DE CONTRÔLE

QUALICONSULT

Route de Rémire RD2 Rémige-Monioly pierre.lergenmuller@qualiconsult.fr T. 05.94.27.38.72

COORDINATEUR SPS

document établi par		affaire 22	70	PC		PC39 - NOTICE D'ACCESSIBILITÉ			échelle	
affaire	émetteur	projet	phase	n° document	indice	D'AC	identifiant	SIBIL	1er envoi	date indice
2270	TJA	BRCR		10	A	-	-	_	SEPT 2017	MARS 2019

Notice descriptive d'accessibilité aux Établissements recevant du public

prévue par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du code de la construction et de l'habitation

Réglementation

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007

Ordonnance du 27 septembre 2014

Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014

Arrêté du 11 septembre 2007

Arrêté du 8 décembre 2014

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R.111-19-1 précise :

"Les établissements recevant du public définis à l'article R.123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap."

"L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements."

Définition de l'accessibilité

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. – "Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente."

Obligations du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles de construction du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.).

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle: des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage.
- <u>Pour la déficience auditive</u> : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée.
- <u>Pour la déficience intellectuelle</u> : des exigences en termes de repérage, qualité d'éclairage ainsi que la formation des personnels d'accueil
- <u>Pour la déficience motrice</u> : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

Avertissement : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions réglementaires en vigueur. D'autres types de notices existent, mais nous recommandons l'utilisation de celle-ci pour une meilleure instruction de votre dossier.

Par ailleurs, ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cases prévues à cet effet doivent être remplies le plus exhaustivement possible.

Préfecture de la Guyane Notice d'accessibilité Version mars 2017 - page 1/12

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRÉSENT PROJET

Maître d'ouvrage: MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

et DE LA RECHERCHE

Adresse des travaux : CAMPUS DE TROUBIRAN

97300 CAYENNE

Descriptif du projet : CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE RECHERCHE

et CENTRE DE RESSOURCES DE L'UNIVERSITÉ DE GUYANE

Annexes:

Points examinés	Descriptif du projet			
1 - Généralités				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				
2 - Cheminements extérieurs				
Généralités				
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	Les 2 accès principaux, Est et Ouest, sont accessibles en pente, largeur et nature du sol conforme			
- cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	Les cheminements entre le stationnement général du site et le bâtiment en projet seront réalisés à l'aide d'un guidage au sol.			
- accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	Les équipements et aménagements extérieurs sont réalisés en dehors du projet			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	Une bande de guidage en béton préfabriqué de coloris contrasté est prévue depuis l'arrivée sur le terrain du projet jusqu'au différentes portes d'accès aux différents services.			
Largeur ≥ 1,40 m	Le cheminement est en tout point supérieur ou égal à 1,40 m			
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	SANS OBJET			
Dévers ≤ 2%	Ils sont toujours inférieurs à 2%			
Pentes				
- existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	Oui			
- pente ≤ 4%	Sur la largeur du Parvis Ouest, à cause de la pente de la voie d'accès, la pente réelle varie de 3% à 4,7%, Le guidage se fait bien sur la zone entre 3 et 4% au droit de l'accès du bâtiment.			
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	Sur le parvis Est, la pente réelle est de comprise entre 4,5 % et 4,9%, sur une longueur inférieure à 10 m, (longueur réelle 6,70 m)			
- pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SANS OBJET			
- pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	SANS OBJET			
- pente > 10% : interdite	SANS OBJET			
- paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	Oui			
Caractéristiques des paliers de repos				
- 1,20 x 1,40 m	C'est toute la largeur de la Rue Centrale qui sert de palier de repos, sur une largeur de 915 cm et au moins 500 cm de longueur			
- paliers horizontaux au dévers près	Oui			
Seuils et ressauts				
- ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	Oui, 2 cm maxi			
- arrondis ou chanfreinés	Oui			
- pas d'âne interdits	SANS OBJET			
Repérage des éléments structurants du	Par coloris contrastés			
cheminement par les malvoyants				
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux	points de choix d'itinéraire Dans la Rue Centrale, à l'aplomb de chaque porte d'accès aux différents			
- emplacements	services.			
- dimensions : Ø 1,50 m	Oui			
Espaces de manœuvre de porte				

Points examinés	Descriptif du projet
- emplacements	Dans la Rue Centrale, devant chaque porte d'accès aux départements
- Dimensions	170 x 140 cm, de chaque côté, car les portes sont va-et-vient
Espaces d'usage	Prévus
- devant chaque équipement ou aménagement	Oui
- Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	Oui
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	Dallage béton
Trous en sol : \emptyset ou largeur ≤ 2 cm	SANS OBJET
Cheminement libre de tout obstacle	
- Hauteur libre ≥ 2,20 m	Oui
- Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	Prévus si besoin, mais non définis à cette étape du projet
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SANS OBJET
Protection des espaces sous escaliers	la zone sous l'escalier de la Rue Centrale sera rendue inaccessible par des
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :	éléments de mobilier et de décoration
- 1 main courante :	
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	Oui
continue rigide et facilement préhensible	Oui
dépassant les premières et les dernières marches	Oui
 différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel 	Oui
- Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	Oui
- Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	Oui
- Nez de marches :	
De couleur contrastée	Oui
Antidérapants	Oui
Sans débord excessif	Oui
Présence d'un dispositif d'éclairage du	Oui
cheminement	Oui, niveau 100 lux
3 - places de stationnement	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	Le parc de stationnement est le parc général du site, réalisé en dehors du projet
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	Oui, à 33 mètres, dans l'axe de l'entrée Ouest
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	· · · · ·
- Largeur ≥ 3,30 m	Oui
- Espace horizontal au dévers de 2% près	Oui
- Raccordement au cheminement d'accès	
D 4 2	Oui
	Oui
• Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	Oui
	es personnes sourdes, malentendantes ou muettes
Bornes visibles directement du poste de	Non concerné
bornes visibles directement du poste de	NOIL CONCERNE

Points examinés	Descriptif du projet		
contrôle			
• Et visiophonie			
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	Non concerné		
- Sortie en fauteuil des places « boxées »	Non concerné		
Repérage horizontal et vertical des places			
- signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	Non concerné		
- Signalisation des croisements véhicules/piéto	ns:		
éveil de vigilance des piétons	Non concerné		
 signalisation vers les conducteurs 	Non concerné		
4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etabliss	ement et aux locaux ouverts au public		
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	Oui		
Entrée principale facilement repérable	Oui, par une signalétique adaptée en dimensions et contrastes		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
- facilement repérable	Oui		
- signal sonore et visuel	Non		
Système de communication et dispositif de command	le manuelle :		
- A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	Oui		
- Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m Contrôle d'accès et de sortie :	Oui		
- visualisation directe du visiteur par le personnel	Oui		
Ou			
- visiophone	SANS OBJET		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	Oui		
5- Circulations intérieures horizontales			
Largeur ≥ 1,40 m	Oui, variable de 1,4 m à 1,65 m		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	Oui, si rétrécissement, passage mini 1,40 m		
Dévers ≤ 2 cm	SANS OBJET		
Pentes:			
- pente ≤ 4%	SANS OBJET		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	SANS OBJET		
- pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SANS OBJET		
- pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	SANS OBJET		
- pente > 10% : interdite	SANS OBJET		
- paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SANS OBJET		
Caractéristiques des paliers de repos			
- 1,20 x 1,40 m	SANS OBJET		
- paliers horizontaux au dévers près	SANS OBJET		

Points examinés	Descriptif du projet
Seuils et ressauts	
- ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SANS OBJET
- arrondis ou chanfreinés	SANS OBJET
- pas d'âne interdits	SANS OBJET
Espaces de manœuvre de porte	
- Emplacements	Devant toutes les portes des circulations
- Dimensions	170 x 140 cm pour ouverture en poussant et 220 x 140 cm en tirant
Espaces d'usage	1, 0 1. 1 10 viii pour ou viviui vii pouroui vi 220 ii 1 10 viii vii viii vii
- devant chaque équipement ou aménagement	Oui
- Dimensions : 0,80m x 1,30m	Oui
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et	Oui
sans obstacle à la roue	Oui, carrelage ou sol PVC
Trous en sol : \emptyset ou largeur ≤ 2 cm	SANS OBJET
Cheminement libre de tout obstacle	
- Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	Oui
- Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	Prévus si besoin, mais non définis à cette étape du projet
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m	SANS OBJET
Protection des espaces sous escaliers	SANS OBJET
Marches isolées :	
- Si trois marches ou plus :	
Appel de vigilance pour les mal voyants à	
50 cm en partie haute	SANS OBJET
Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	SANS OBJET
Nez de marches :	
De couleur contrastée	SANS OBJET
Antidérapants	SANS OBJET
Sans débord excessif	SANS OBJET
Une main courante :	
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SANS OBJET
continue rigide et facilement préhensible	SANS OBJET
 dépassant les premières et les dernières marches 	SANS OBJET
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	SANS OBJET
- Si marches menant à un escalier :	
Appel de vigilance pour les mal voyants à	
50 cm en partie haute	SANS OBJET
Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	SANS OBJET
Nez de marches :	
De couleur contrastée	SANS OBJET
Antidérapants	SANS OBJET
Sans débord excessif	SANS OBJET
• Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	SANS OBJET
<u>G</u>	

Points examinés	Descriptif du projet		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	SANS OBJET		
• Giron des marches ≤ 28 cm	SANS OBJET SANS OBJET		
6 – Circulations intérieures verticales	Dillo OBJET		
Obligation d'ascenseur	Oui		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de			
- Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	Oui		
- Hauteur des marches ≤ 16 cm	16 cm		
- Giron des marches ≥ 28 cm	29 cm		
- Mains courantes	27 (111		
de chaque côté	Oui		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	Oui		
continue, rigide et facilement préhensible	Oui		
 dépassant les premières et dernières marches 	Oui		
	Oui		
 différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 	Oui, par contraste visuel		
- Appel de vigilance pour les malvoyants à 50			
cm en partie haute	Oui		
- Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et			
la dernière marche visuellement contrastées par	Oui		
rapport aux marches			
- Nez de marches :			
 De couleur contrastée 	Oui		
 Antidérapants 	Oui		
 Sans débord excessif 	Oui		
Ascenseurs			
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	Oui		
Tous les niveaux sont desservis	Oui		
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	Oui		
• conformes à la norme NF EN 81-70 relative			
à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec	Oui		
handicap			
munis d'un dispositif permettant de prendre			
appui	Oui		
permettent de recevoir les informations liées			
aux mouvements de la cabine, aux étages	Oui		
desservis, au système d'alarme			
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité rédui	te		
- dérogation obtenue	SANS OBJET		
- conformes aux normes les concernant	SANS OBJET		
- d'usage permanent	SANS OBJET		
7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques			
Doublé par un cheminement accessible ou	CANG ODIFT		
un ascenseur	SANS OBJET		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SANS OBJET		
1 0			

Points examinés	Descriptif du projet		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	SANS OBJET		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	SANS OBJET		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SANS OBJET		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	SANS OBJET		
8 - Revêtements de sols, murs et plafonds			
Tapis			
- dureté suffisante	SANS OBJET		
- pas de ressaut ≥ 2 cm	SANS OBJET		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'acc			
- conforme à la réglementation en vigueur	Oui		
Ou - aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	Oui, à minima		
9 - Portes, portiques et sas			
Dimensions des sas	Elles permettent le respect de l'espace de manœuvre des portes dans les 2 sens (entrée et sortie)		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	170 x 140 cm pour ouverture en poussant et 220 x 140 cm en tirant		
Largeur des portes principales et des portiques			
- 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	Oui		
- 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	Oui		
- 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	Oui		
- 0,80 m pour les portiques de sécurité	SANS OBJET		
Poignées des portes			
- facilement préhensibles	Oui		
- à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	Oui		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	Oui		
Portes vitrées repérables	Oui, par repérage contrasté sur les zones transparentes		
Portes à ouverture automatique :			
- Durée d'ouverture réglable	Oui		
- Détection des personnes de toutes tailles	Oui		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	Oui		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	Oui		
10 - Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande			
Si existence d'un point d'accueil :			
- Au moins un accessible.	Oui, pour l'amphithéâtre		
- Point d'accueil aménagé prioritairement	Oui		

Points examinés	Descriptif du projet		
ouvert			
- Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	Oui		
Équipements divers accessibles au public			
- au moins 1 équipement par type aménagé	Oui		
- espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	Oui		
- commandes manuelles, dispositif de sécurité i	non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler		
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	Oui		
- guichets d'information, vente manuelle et table clavier	les ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un		
• face supérieure ≤ à 0,80 m	SANS OBJET		
• vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SANS OBJET		
- Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	NON		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SANS OBJET		
11 - Sanitaires			
Cabinets aménagés :			
- au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	Oui		
- aux mêmes emplacements que les autres	Oui		
- séparés H/F si autres sanitaires séparés	Oui, car H/F séparés		
- 1 lavabo accessible par groupe de lavabos	Oui		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :			
- Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	Oui		
- Dimensions : Ø 1,50 m	Oui		
Aménagements intérieurs des cabinets :			
- dispositif permettant de refermer la porte	Oui, par barre de tirage		
- espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	Oui		
- hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	Oui		
- lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	Oui		
- barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	Oui		
- barre d'appui supportant le poids d'une personne	Oui		
- commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	Oui		
Lavabos accessibles			
- bord supérieur : H ≤ 0,80 m	Oui		
- vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	Oui		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	Oui		

Points examinés	Descriptif du projet
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SANS OBJET
12 - Sorties	
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	Oui
13 - Éclairage	
Valeurs d'éclairement	
- 20 lux pour les cheminements extérieurs	Oui
- 200 lux aux postes d'accueil	Oui, accueil amphithéâtre
- 100 lux pour les circulations horizontales	150 lux
- 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	Oui, 150 lux
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	Réglable pour les sanitaires et circulations
Extinction doit être progressive si éclairage est	0:
temporisé	Oui
Éclairages par détection de présence	Oui
14 - Information et signalisation	
Cheminements extérieurs	
- Signalisation adaptée aux points de choix	SANS OBJET
d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	DATE 02521
- Repérage des parois vitrées	Oui, par repérage contrasté sur les zones transparentes
- Passage piétons	SANS OBJET
Accès à l'établissement et accueil	
- Repérage des entrées	Par contraste des matériaux et des couleurs
- Repérage du système de contrôle d'accès	Par contraste des matériaux et des couleurs
Accueils sonorisés :	
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	Oui
 Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique 	NON
Signalisation de la boucle par un pictogramme	SANS OBJET
Circulations intérieures :	
- Éléments structurants du cheminement repérables	Les circulations sont rectilignes et donnent sur des portes vitrées, la luminosité indique l'axe général
- Repérage des parois et portes vitrés	Oui, par repérage contrasté sur les zones transparentes
- Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	NON
- Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SANS OBJET
Équipements divers	
 Signalisation du point d'accueil, du guichet Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage 	Dans l'Accueil Amphithéâtre, le pont d'accueil sera traité en contraste visuel et un éclairage particulier renforcera son repérage
- Dispositifs de commande repérables par	Le bouton d'appel de l'ascenseur, la quincaillerie des portes et les interrupteurs seront traités en contraste visuel

Points examinés	Descriptif du projet
contraste visuel ou tactile	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisati	on et d'information et définies à l'annexe 3
- Visibilité (localisation du support, contrastes)	Tous les éléments de signalétiques seront implantés de façon à pouvoir être lus aussi bien en position assise que debout. Les coloris utilisés seront très contrastés pour faciliter la lecture
- Lisibilité (hauteur des caractères)	La hauteur des caractères sera adaptée à la distance de lecture et à la hiérarchie de l'information. Elle sera largement supérieure aux exigences réglementaires
- Compréhension (pictogrammes)	Autant que possible, les locaux à usage collectifs seront repérés par des pictogrammes normalisés. Idem pour les obligations et interdictions règlementaires
15 - Établissements recevant du public ass	
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	5 places PMR pour 163 personnes admises dans l'Amphithéâtre Pour les salles de cours, labo et TP, le mobilier mobile (hors projet) sera adapté de façon à permettre l'installation de 2 places PMR facilement accessible depuis la porte (toujours moins de 50 personnes par salle)
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SANS OBJET
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	Conforme
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	Conforme
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SANS OBJET
16 - Établissements comportant des locaux	x à sommeil
Nombre de chambres adaptées	
• 1 si moins de 21 chambres	SANS OBJET
Ou	
• 1 + 1 par tranche de 50	SANS OBJET
Ou	
 toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur 	SANS OBJET
Caractéristiques des chambres adaptées	
- espace de rotation Ø 1,50 m	SANS OBJET
- 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit	SANS OBJET
- 1,20 m au pied du lit	SANS OBJET
- hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SANS OBJET
Cabinet de toilette :	
 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur 	SANS OBJET
• espace de rotation Ø 1,50 m	SANS OBJET
douche accessible avec barre d'appui	SANS OBJET
Cabinet d'aisance accessible :	
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SANS OBJET
 tous si personnes âgées ou à mobilité réduites 	SANS OBJET
• espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SANS OBJET
barre d'appui	SANS OBJET

Points examinés	Descriptif du projet
Pour toutes les chambres	
- 1 prise de courant à proximité du lit	SANS OBJET
- 1 prise téléphonique en cas de réseau de	SANS OBJET
téléphonie interne	
- N° de la chambre en relief sur la porte	SANS OBJET
17 - Établissements avec douches ou cabin	ies
Cabines	
- au moins 1 cabine aménagée	SANS OBJET
- au même emplacement que les autres cabines	SANS OBJET
- cheminement accessible jusqu'à la cabine	SANS OBJET
- cabines séparées H/F si autres cabines séparées	SANS OBJET
- espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m	SANS OBJET
- siège	SANS OBJET
- dispositif d'appui en position debout	SANS OBJET
Douches	
- au moins 1 douche aménagée	Oui
- au même emplacement que les autres douches	Oui
- cheminement accessible jusqu'à la douche	Oui
- douches séparées H/F si autres douches séparées	SANS OBJET
- espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	Oui
- siphon de sol	Oui
- siège	Oui
- dispositif d'appui en position debout	SANS OBJET
- équipements divers utilisables en position assis	SANS OBJET
18 - Caisses de paiement	<u> </u>
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	SANS OBJET
Une caisse adaptée par tr. de 20	SANS OBJET
Répartition uniforme des caisses adaptées	SANS OBJET
Caractéristiques des caisses adaptées	SANS OBJET
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SANS OBJET

Je soussigné, le maître d'ouvrage, m'engage à respecter l'ensemble des normes et règles en vigueur

Date et signature du demandeur